

COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION 2026 – 48

LE MAIRE

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités,
modifiée et complétée,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la demande en date du **08/09/2026**, présentée par **Monsieur PRALONG Jérémie**.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux **de terrassement**, et
assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur modèle proposé par le Chef du Service d'Aménagement des Cévennes

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE :

La circulation sera provisoirement réglementée **sur le chemin du Mas Pagan** sur la
Commune de Ribaute les Tavernes, dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION :

La circulation sera **réglementée à TRENTE KM/H** pour tous véhicules avec défense
de dépasser.

Pendant la durée des travaux, deux engins de type poids-lourd et mini-pelle
stationneront sur une partie du chemin du Mas Pagan en laissant l'autre partie du
chemin libre de circulation.

Pendant la durée des travaux, **la circulation se fera de manière alternée
manuellement.**

ARTICLE 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du **21/09/2026** au **19/10/2026** à 18 heures soit pour une
durée de **28 jours**. Les travaux dureront **28 jours**.